

## BANQUE ZITOUNA

Société anonyme au capital de 120.000.000 DT  
Siège social : 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram  
Matricule fiscal : 1120822H/P/M000  
Registre de commerce : B°24162142009  
Affiliation à la CNSS : 275507-27

### Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Le Conseil d'Administration de Banque Zitouna, réuni le 30 mars 2018, invite Messieurs les actionnaires à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra jeudi 26 avril 2018 à partir de 10 heures, au siège de la Banque à Tunis, 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport d'activité arrêté par le Conseil d'Administration sur l'exercice 2017 et lecture des rapports des Commissaires aux Comptes y relatifs ;
2. Lecture et approbation du rapport du Comité Charaïque relatif à l'exercice 2017 ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2017 ;
4. Approbation des conventions réglementées ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2017 ;
6. Quitus aux administrateurs ;
7. Nomination d'Administrateurs ;
8. Nomination d'Administrateurs Indépendants ;
9. Fixation des jetons de présence ;
10. Fixation de la rémunération des membres du comité de contrôle de la conformité des normes bancaires islamiques ;
11. Pouvoirs

Le Conseil d'Administration informe Messieurs les actionnaires que tous les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont tenus à leur disposition au siège de Banque Zitouna durant le délai légal.

Le Président du Conseil d'administration

M. Abdelwahab Nachi



**BANQUE ZITOUNA**  
**SOCIETE ANONYME au capital de 120.000.000 de dinars**  
**Siege Social : 02 Boulevard Qualité De La Vie -2015- Le Kram**  
**RC : B24162142009**  
**MF : 000/M/P/1120822/H**

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE AU VOTE**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 26 AVRIL 2018**

**PREMIERE RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport d'activité arrêté par le Conseil d'Administration sur l'exercice 2017 et lecture des rapports des Commissaires aux comptes y relatifs**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion présenté par le conseil d'Administration relatif à l'exercice 2017, et les rapports, général et spécial, des Commissaires aux comptes relatifs au même exercice, approuve dans toutes ses dispositions ledit rapport de gestion.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).**

**DEUXIEME RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport présenté par le comité Charaique relatif à l'exercice 2017**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport présenté par le comité Charaique relatif à l'exercice 2017, prend acte dudit rapport.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).**

**TROISIEME RESOLUTION : Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu et examiné les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et après lecture du rapport des commissaires aux comptes approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).**

**QUATRIEME RESOLUTION : Approbation des conventions réglementées**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions règlementées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, approuve lesdites conventions.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).**

**CINQUIEME RESOLUTION : Affectation des résultats de l'exercice 2017**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéficiaires de l'exercice 2017 d'un montant de 19 973 983,001 DT, augmenté des résultats reportés des exercices antérieurs de 1 407 716,598 DT, soit au total un résultat distribuable de 21 381 699,599 DT comme suit :

Résultat distribuable	21 381 699,599
Réserves légales	(1 069 084,980)
Réserves pour réinvestissements financiers	(15 000 000,000)
Report à nouveau	5 312 614,619

Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).

#### **SIXIEME RESOLUTION : Quitus aux administrateurs**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).

#### **SEPTIEME RESOLUTION : Nomination des Administrateurs**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Messieurs Abdelwaheb Nachi, Adel Grar, Ahmed Benali, Boualem Hammouni, Abdelwaheb Ben Ayed, Abdelhay Chouikha, et Madame Leila Bouzguenda ainsi que les mandats des sociétés La Centrale Laitière du Cap Bon, Al Karama Holding, et Mokhtar Group Holding en tant qu'Administrateurs de la Banque pour une période de trois (3) ans prenant fin avec la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à (...).

La signature du présent procès-verbal par les administrateurs vaut, pour chacun d'eux individuellement, acceptation de ses fonctions d'administrateur de la Banque et déclaration qu'il n'est sujet à aucune interdiction ou incompatibilité légale l'empêchant de les exercer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).

#### **HUITIEME RESOLUTION : Nomination d'Administrateurs Indépendants**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de Nominations et Rémunérations décide de nommer Messieurs ... comme Administrateurs Indépendants, pour un mandat de trois (3) ans prenant fin avec la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La signature du présent procès-verbal par Messieurs ... vaut, pour chacun d'eux individuellement, acceptation de ses fonctions d'administrateur indépendant de la Banque et déclaration qu'il n'est sujet à aucune interdiction ou incompatibilité légale l'empêchant de les exercer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).

### **NEUVIEME RESOLUTION : Fixation des jetons de présence**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'allouer une enveloppe de 222 000 DT brut aux jetons de présence de l'exercice 2018 à répartir comme suit :

Président du Conseil : 3 000 DT brut par mois avec 12 mensualités

Administrateur : 2 000 DT brut par réunion avec un plafond de 8 000 DT par an

Président des comités : 2 000 DT brut par comité avec un plafond de 12 000 DT par an

Membre des comités : 1 000 DT brut par comité avec un plafond de 6 000 DT par an

Comité Ad hoc : 1 000 DT brut par membre et par comité avec un plafond 8 000 DT

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).**

### **DIXIEME RESOLUTION : Fixation de la rémunération des Membres du Comité de contrôle de la conformité des normes bancaires islamiques**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'allouer une enveloppe de 64 176,472 DT à répartir comme suit entre les membres du Comité :

	Type de rémunération	Montant Brut 2017	Montant Brut 2018
<b>Son excellence Cheikh Mohamed Mokhtar Sallemi</b>	Honoraire annuel	35 294,118 DT	35 294,118 DT
	Jetons de présence par réunion	1250 DT	1250 DT
<b>Dr. Abdessatar Khouildi</b>	Honoraire annuel	15 000 DT	17 647,059 DT
	Jetons de présence par réunion	700 DT	875 DT
<b>Dr. Borhene Nafati</b>	Honoraire annuel	5 000 DT	8 235,295 DT
	Jetons de présence par réunion	700 DT	875 DT

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).**

**ONZIEME RESOLUTION : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au représentant légal de la société ou à son mandataire, à l'effet d'effectuer toutes les procédures administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).**